

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

Présents (absents excusés): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoints
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, ~~M. CESAR, M SAIGNANT, Mme WOLF~~, M. BAZIN, Mme BONHOMME

Absents excusés (pouvoirs) .:

Secrétaire de séance : M. Laurence BONHOMME
Convocation adressée le 3 mars 2025

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 5 janvier 2026, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal
RAS

II. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL
2026030906

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le CFU du budget de la commune fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	
Recettes réalisées 2025 :	2 578 813,53 €
Dépenses réalisées 2025 :	- 2 104 491,94 €
Résultat de clôture :	= 474 321,59 €
Section d'investissement	
Recettes réalisées 2025	659 469,29 €
Dépenses réalisées 2025	- 988 490,70 €
Résultat exercice	= - 329 021,41 €
Résultat clôture reporté (N-1)	+ 1 179 958,01 €
Résultat de clôture	= 850 936,60 €

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal pour l'exercice 2025.

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET COMMUNAL

2026030907

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat du budget communal de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	474 321,59 €
Section d'investissement	
Excédent d'investissement cumulé :	850 936,60 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme annexé.

ANNEXE AFFECTATION DU RESULTAT 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	474 321,59
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	474 321.59
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	850 936.60
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-336 063.64
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	474 321.59
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	474 321.59
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

IV. VOTE TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026 – BUDGET COMMUNAL

2026030908

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter la pression fiscale de la Commune et par conséquent de maintenir les taux des impôts directs locaux comme ci-dessous pour 2026 :

	TAUX 2025	Coef de variation	TAUX 2026 (%)
TAXE D'HABITATION des résidences secondaires et autres	9,75	1,000000	9,75

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	26.12	1,000000	26.12
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	60,36	1,000000	60,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux énoncés ci-dessus.

V. VOTE DES SUBVENTIONS 2026 – BUDGET COMMUNAL.

2026030909

M. le Maire propose au conseil municipal de verser les subventions aux associations, présentées en Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser les subventions inscrites en annexe, au budget 2026.

ASSOCIATIONS	Votées 2025	Proposées 2026	Votées 2026
ADMR	3 400 €	3 400 €	3 400 €
Amitié d'Automne	170 €	170 €	170 €
Anciens combattants	170 €	170 €	170 €
APEL école privée	1 022 €	998 €	998 €
ARTSCENE	422 €	566 €	566 €
Ass. des familles de Chasselay (3 assoc)	510 €	510 €	510 €
Ass. Marché de la poire (droit de place)	3 980 €	4 150 €	4 150 €
Ass. Marché de la poire subvention	2 951 €	3 025 €	3 025 €
Association Docteur CLOWN	240 €	240 €	240 €
Association sportive Chasselay Boules	170 €	170 €	170 €
Bibliothèque les Mots et Merveilles	2 951 €	3 025 €	3 025 €
BRIDGE CLUB	170,00 €	170 €	170 €
CAP Génération (espace accueil MJC)	7 000,00 €	7 000 €	7 000 €
CAVALFORM	170,00 €	182 €	182 €
Chasselay autrefois	85 €	85 €	85 €
Chorale Prémartlet	170 €	170 €	170 €
Comité de jumelage	2 951 €	3 025 €	3 025 €
Echo de Chasselay	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Entente Mont d'Or Azergues	1 046 €	1 082 €	1 082 €
Entente utilisation du Tatami	315 €	318 €	318 €
GOAL FC (MDA)	494 €	590 €	590 €
GOAL FC (subv exceptionnelle)	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Gym folk	170 €	182 €	182 €
L'ATELIER QUI PIQUE	85 €	85 €	85 €
Le Lotus Chinois (QI Gong)	85 €	170 €	170 €
Let's Dance	326 €	278 €	278 €
OGEC Ste Bernadette	62204	58 669 €	58 669 €

Pousse Toujours		410 €	410 €
School dance	1 010 €	998 €	998 €
Société de chasse	182 €	182 €	182 €
Sou des écoles	2 951 €	3 025 €	3 025 €
Tadasana yoga	170 €	170 €	170 €
Tennis club	1 034 €	926 €	926 €
Terre d'Aurea (médiéval)	194 €	194 €	194 €
Vivre à Chasselay	85 €	85 €	85 €
TOTAL	157 763 €	129 420 €	129 420 €

VI. CONVENTION 2026 SUBVENTION ECOLE PRIVEE – BUDGET COMMUNAL

2026030910

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à la loi n° 2009-1312 du 28/10/2009, la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Ste Bernadette, sous contrat d'association, passe par une convention liant la commune et l'OGEC (organisme gestionnaire de l'école Ste Bernadette).

Le montant de subvention, calculé selon le nombre d'enfants Chasselais inscrits à l'école privée, votée dans le cadre des subventions inscrites au budget s'élève à 58 669 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'OGEC de l'école Ste Bernadette, la convention à intervenir telle que décrite ci-dessus pour le versement de la subvention de 58 669 €,

DIT que la subvention est inscrite au budget 2026

VII. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL

2026030911

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires telles que présentées en commission finances du 16/02/2026, et les ajustements qui ont été apportés au regard des observations qui ont été émises par les membres de la commission, ainsi que des éléments financiers dont la commune a eu connaissance suite au vote du projet de loi de finances 2026.

M. le Maire propose les prévisions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (par chapitre) :

- Dépenses 2 496 988,48 €
- Recettes 2 496 988,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (par chapitre et sans opération) :

- Dépenses 1 861 343,19 €
- Recettes 1 861 343,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme ci-dessus

VIII. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

2026030912

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le CFU du budget de la commune fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	
Recettes réalisées 2025 :	128 329,41 €
Dépenses réalisées 2025 :	- 152 350,35 €
Résultat exercice :	= - 24 020,94 €
Résultat clôture reporté (N-1)	+ 71 949,46 €
Résultat de clôture	= 47 928,52 €
Section d'investissement	
Recettes réalisées 2025	177 243,62 €
Dépenses réalisées 2025	- 399 129,93 €
Résultat exercice	= - 221 886,31 €
Résultat clôture reporté (N-1)	+ 225 498,88 €
Résultat de clôture	= 3 612,57 €

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement pour l'exercice 2025.

IX. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

20260030913

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat du budget assainissement de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	47 928,52 €
Section d'investissement	
Excédent d'investissement cumulé :	3 612,57 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 en section de fonctionnement comme suit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme annexé.

ANNEXE AFFECTATION DU RESULTAT 2025

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-24 020,94
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	71 949.46
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	47 928.52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 612.57
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	77 071.08
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	47 928.52
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	47 928.52
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

X. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

2026030914

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

M. le Maire propose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (par chapitre) :

- Dépenses 177 744,52 €
- Recettes 177 744,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (par chapitre et sans opération) :

- Dépenses 262 956,45 €
- Recettes 262 956,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme ci-dessus

XI. FONGIBILITE DES CREDITS (M57)

2026030915

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'avec la nouvelle nomenclature M57 appliquée au 1er janvier 2024, il est possible pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

XII. FONGIBILITE DES CREDITS (M49)

20260030916

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2026, avec la nomenclature M49, il est également possible pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

XIII. ACQUISITION PARCELLES SAFER CHATEAUVIEUX (D462, D463, D464 et D466)

2026030917

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique agricole de la commune de CHASSELAY, la commune s'est portée candidate pour l'acquisition d'une parcelle de terre agricole de 1ha 04 a 05 ca cadastrée comme suit.

Commune : CHASSELAY - Surface sur la commune : 1 ha 04 a 05 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage	Bio
CHATEAUVIEUX	D	0462				17 a 00 ca	Prés	A et PAEN	Non
CHATEAUVIEUX	D	0463				28 a 60 ca	Vignes	A et PAEN	Non
CHATEAUVIEUX	D	0464				18 a 10 ca	Vignes	A et PAEN	Non
CHATEAUVIEUX	D	0466				40 a 35 ca	Vignes	A et PAEN	Non

Les parcelles sont actuellement propriété de la Safer et considérées comme libres dans la mesure où aucun document contractuel n'existe, ainsi, la Commune pourra disposer de la jouissance des parcelles aux termes de la vente.

Ces quatre parcelles sont situées au sud des parcelles D425, D426 et D427, actuellement propriétés de la commune, et correspondant au bassin de rétention de l'Orge.

Dans la partie centrale des quatre parcelles concernées par la vente, il y a deux écoulements d'eaux importants pour la commune :

- un dalot, enterré à environ 2m, permettant l'écoulement de la source du château de belle-sise et de la fontaine du parvis de l'église.

-un fossé d'alimentation du bassin de rétention, pour les eaux de ruissellement du chemin de Limonest, et les eaux de ruissellement du lieu-dit Châteaueux.

Le cahier des charges annexé à l'acte d'acquisition sera le suivant :

Pendant une durée de 18 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;

2/ utiliser le bien en veillant particulièrement au respect des dispositions de protection de l'environnement qui ont été précisées par les autorités compétentes

3/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs – ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

4/ Dans le cas où il y aurait mise à disposition à un agriculteur il faudra qu'il mette en place une culture permettant la préservation des ressources en eau.

L'objectif de cette acquisition est d'accroître la superficie du bassin de rétention de l'Orge nécessaire à l'écoulement et à la rétention des eaux de ruissellement du Chemin de Limonest, du lieu-dit Châteaueux, de la source du Château de Belle-sise et de la fontaine du parvis de l'Eglise.

Les coûts engagés seraient les suivants :

- Cout d'acquisition : 5 341,75 € + frais de Notaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition au prix de 5 341,75€ € par la commune de Chasselay des parcelles D462, D463, D464, D466 d'une superficie de 1ha 04 a 05 ca, auxquels s'ajoutent les frais de Notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet dont la promesse d'achat puis l'acte.

XIV. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2026

20260030918

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est important d'étendre le système de vidéoprotection mis en place en 2021, notamment aux abords de l'école publique et au square Adrien Gautier.

Cette extension permettra à la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, Limonest, ainsi qu'aux forces de Police Etatique de faciliter le travail de ses enquêteurs et d'appréhender plus rapidement les auteurs d'actes malveillants. La coopération entre le service de la police municipale de Chasselay, et les services de la Gendarmerie Nationale de Limonest est constante avec des liens étroits. Cette complémentarité du quotidien est un point positif dans la lutte contre les infractions, délit et incivilités.

Un projet d'extension du système de vidéoprotection a été élaboré et sera soumis au référent sûreté de la gendarmerie, un dossier de demande d'autorisation sera soumis à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Le coût de cette extension de la vidéoprotection est estimé à 21 546,51 € HT.

La vidéoprotection peut être financée en 2026 via le Fonds Interministériel pour la Prévention de la délinquance (FIPD).

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès du FIPD, de 50% du montant de la dépense, soit 10 773,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du FIPD telle qu'exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions,

DIT que les crédits seront inscrits en investissement au budget 2026.

XV. COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission Solidarités – Social :
RAS

Commission Enfance – Jeunesse :
Dernier Conseil Communal des Enfants du mandat s'est tenu le 03/03/2026 : Atelier manuel pour la lutte contre le gaspillage alimentaire (confection de smileys permettant de recueillir l'avis des enfants sur les repas servis)

Commission Voirie :
Les travaux importants ont été terminés. Restent les bancs à poser Chemin Rive d'Arcano
Le dernier Conseil Syndical Mixte Plaine Mont d'Or s'est tenu le 24/02 à Chasselay : Le Syndicat est laissé en bon état aux prochaines équipes, avec un budget positif.

Commission Urbanisme – Aménagements :
RAS

Commission communication :
RAS

XVI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Retenir la date du 30 mai à 10h30 pour le parcours inaugural du Square Adrien Gautier, du Centre Bourg, de l'Aire de jeu et des toilettes publiques, en présence de M. le Sous-Préfet. Les invitations seront envoyées par le futur maire élu.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

➔ **A définir après les élections**

Séance close à 20h30

Laurence BONHOMME, Secrétaire de séance

M.PARIOST, Maire



Rappel: le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.

La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.